

Appel à projet 2021 au titre du budget d'intervention de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD de la Drôme

NOTICE TECHNIQUE

CADRE DU CO-FINANCEMENT CNSA 2021

Le co-financement de la CNSA au titre de son budget d'intervention pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD :

- est à utiliser sur l'année civile (2021)
- ne peut pas dépasser 60% du budget total de chaque action.

Les critères et plafonds de financement de la CNSA par action sont décrits plus bas (p 2 à 6)

DEPÔT ET INSTRUCTION DES DEMANDES 2021

Dépôt des demandes :

Les demandes sont à déposer sur la plateforme « **demarches-simplifiees.fr** » via un formulaire en ligne.

Le lien est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ladrome.fr/annonces/>

Toute demande sera étudiée sur la base des renseignements inscrits dans le formulaire en ligne, et des pièces justificatives suivantes :

- devis ou factures en format PDF
- budget prévisionnel en format Excel
- RIB en format PDF

Calendrier :

- Dépôt des dossiers : du 8 juin au 31 août 2021
- Instruction par un comité technique : semaine du 6 septembre 2021
- Pré-notification à l'issue du comité technique
- Vote de la participation lors de la Commission permanente d'octobre 2021
- Transmission de la convention pour signature en octobre 2021

BILAN ET PAIEMENT

Les fiches bilans seront fournies par les services de la MDA aux porteurs de projet lors de l'envoi de la convention.

Les bilans des actions seront à adresser avant le 31/01 de l'année N+1 en format numérique à l'adresse suivante : conventionsection4@ladrome.fr

Le versement du co-financement de la CNSA sera réalisé au terme de l'action, sur présentation du bilan et des factures acquittées.

Les justificatifs de dépense (factures ou états de paiement) relatifs aux actions présentées au bilan 2021 doivent être postérieurs à juin 2021.

CRITERES DE SELECTION

- Les critères d'éligibilité pour chacune des actions sont décrits plus bas (p 2 à 6). Ils suivent les directives de la CNSA inscrites au guide d'appui méthodologique à la mobilisation des crédits section IV du budget de la CNSA (disponible sur le site internet de la CNSA : https://www.cnsa.fr/documentation/appui_aux_politiques_en_faveur_du_dom_cile-guide_methodologique-vf.pdf)
- Les actions soutenues par la CNSA via des conventions avec les réseaux (fédérations) et les OPCO ne peuvent faire l'objet d'une demande dans le cadre de la présente convention.
- Les conventions, avec les réseaux et les OPCO doivent être prioritairement sollicités.
- Les actions relatives à la « prévention des risques professionnels » sont à solliciter prioritairement auprès des CARSAT et des OPCO.

Contacts Maison Départementale de l'Autonomie :

Adresse mail : conventionsection4@ladrome.fr

Clément BRUCHON : 07 62 68 14 97

Nathalie DUPERRAY : 04 75 79 70 99

MODALITES DE FINANCEMENT PAR ACTION

AXE 1 / Modernisation

Action 1.2 : Mise en place de la télégestion

Contexte : Le Département, par le biais de son conventionnement CNSA Section IV a permis à la majorité des SAAD du territoire l'équipement en outils de télégestion et de télégestion mobile. Dans une optique de mise en place de la télétransmission d'ici 2024, le Département souhaite poursuivre son soutien en donnant une priorité aux

SAAD non-équipés et aux SAAD dont la solution de télégestion est dépassée ou inadaptée.

L'enveloppe annuelle CNSA, fixée à 28 800 €, permettra le cofinancement de 4 à 5 projets par année, soit 16 à 20 projets sur la durée de la convention.

Actions éligibles :

Acquisition d'équipements (mobile, boîtiers)

Logiciel, licence : acquisition ou abonnement (dans le cadre d'un abonnement, le financement est possible pour la première année d'aide au démarrage)

Accompagnement du déploiement (migration des données intégration des procédures, formation)

NB : Le projet doit être conforme au standard d'échange ESPPADOM

Montants éligibles et plafonds

Les financements CNSA sont plafonnés à 7 200 € par projet et par structure. Ils doivent correspondre à 60% maximum du montant total du projet.

- ➔ S'il s'agit d'équiper le SAAD seulement en smartphones, sans acquisition d'une nouvelle solution de télégestion, le coût maximum de participation CNSA est de 60€ par salarié équipé, toujours dans la limite de 7 200 € par projet.
- ➔ Les frais de maintenance pluriannuels et les frais d'abonnement téléphonique (hors première année) ne sont pas éligibles.

Action 1.3 : Démarche qualité

Contexte : Certains SAAD drômois souhaitent initier des démarches qualités et/ou démarches de labellisation afin d'améliorer leurs process internes et la qualité de service.

L'enveloppe annuelle CNSA, fixée à 2 400 €, permettra le cofinancement de minimum 2 projets par année, soit 8 projets sur la durée de la convention.

Actions éligibles :

Dépenses de diagnostics et d'accompagnement : recours à des cabinets ou prestataires extérieurs dans les étapes suivantes :

- Première étape : diagnostic visant à analyser la situation de la structure
- Seconde étape : mise en œuvre d'une démarche qualité

Ne sont pas pris en compte par la convention CNSA /CD26 :

- le financement du label ou de la certification
- le financement des évaluations internes et externes

Montants éligibles et plafonds :

Les financements CNSA sont plafonnés à 1 200 € par projet. Ils doivent correspondre à 60% maximum du montant total du projet et à 2 jours d'intervention d'un prestataire (soit 600€ maximum de participation CNSA par jour d'intervention).

Action 1.5 : Mise en œuvre d'une politique de prévention des risques

Contexte :

La prévention des risques professionnels est présente dans différents axes du programme d'actions : analyse de la pratique professionnelle, formations, soutien psychosocial, expérimentations RH, etc. Certains SAAD, déjà sensibilisés à la thématique, ont développé des politiques de prévention des risques professionnels dans leurs structures. Pour d'autres, il est nécessaire de les accompagner dans cette démarche.

L'enveloppe annuelle CNSA, fixée à 2 400 € permettra le cofinancement de minimum 2 projets par année, soit 8 projets sur la durée de la convention.

Actions éligibles :

Dépenses d'accompagnement : recours à des cabinets ou prestataires extérieurs pour les projets suivants :

- Accompagnement des dirigeants ou des DRH dans le pilotage de projets de prévention spécifique.
- Aide à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de formation.

Montants éligibles et plafonds :

Les financements CNSA sont plafonnés à 1 200 € par projet. Ils doivent correspondre à 60% maximum du montant total du projet et à 2 jours d'intervention d'un prestataire (soit 600€ maximum de participation CNSA par jour d'intervention).

AXE 2 / Professionnalisation :

Action 2.1 : Formation professionnalisante

Contexte :

A la suite d'un recensement des besoins identifiés par les SAAD et, en accord avec les objectifs du Département en matière de montée en compétence des SAAD, une sélection de thématiques de formation a été réalisée.

L'enveloppe annuelle CNSA, fixée à 147 000 € permettra le cofinancement d'environ 250 groupes de formation par année.

Il est à noter qu'en matière de formation, les SAAD sont invités à solliciter en priorité leur OPCO.

Actions éligibles :

Coûts pédagogiques, coûts salariaux et frais de déplacement pour des actions de formations portant sur les thématiques suivantes :

- Formations d'accompagnement à la prise de poste,
- Prévention-Repérage : aidants, habitat, aides techniques, nutrition, alimentation, suicide, etc.
- Prévention des risques professionnels : gestes et postures, acteur prévention secours - aide et soin à domicile (APS-ASD), prévention des risques liés à

l'activité physique - secteur sanitaire et social (PRAP-2S), utilisation des aides techniques.

- sensibilisation aux différents handicaps, à la maladie d' Alzheimer.

Les formations qualifiantes et VAE ne sont pas prises en compte.

Montants éligibles et plafonds :

La participation de la CNSA sera de maximum 60% du projet en suivant les plafonds suivants :

Frais pédagogiques : 15€ de l'heure par stagiaire

Coût salariaux : 14€ de l'heure pour un agent non-qualifié / 17€ de l'heure pour un agent non-qualifié / Pas de coût salariaux pour les encadrant

Déplacement : 0,53€/km

Action 2.2 : Analyse de la pratique professionnelle

Contexte :

Les salariés du domicile peuvent parfois se trouver isolés et confrontés à des situations de prise en charge complexes augmentant les risques psychosociaux.

Les difficultés d'organisation et de financement de temps de regroupement et de coordination des salariés du domicile accentuent cet isolement.

L'enveloppe annuelle CNSA, fixé à 60 000€, permettra le cofinancement d'environ 110 groupes d'analyse de la pratique par an.

Actions éligibles :

- Mise en place de groupe de parole et d'analyse de pratique pour des groupes de 8 à 12 personnes de 3h, en présentiel ou en distanciel
- Soutien individuel ponctuel en présentiel ou à distanciel (durée de 6 mois maximum / de 1 à 5 séances d'1h par intervenant)

Montants éligibles et plafonds :

La participation de la CNSA sera de maximum 60% du projet en suivant les plafonds suivants :

Rémunération du prestataire :

Groupes de parole et analyse de la pratique :

- Psychologue dans le cadre de vacation : maximum 60€ de l'heure
- Prestation de psychologue extérieur : maximum 120€ de l'heure

Soutien psychosocial individuel :

- 60€ maximum de l'heure

Coût salariaux : 14€ de l'heure pour un agent non-qualifié / 17€ de l'heure pour un agent non-qualifié / Pas de coût salariaux pour les encadrant

Déplacements : 0,53€/km

Action 2.3 : Parcours d'accès aux métiers de l'aide à domicile

Contexte :

Le secteur de l'aide à domicile souffre d'un déficit d'image et d'un manque d'attractivité. Plusieurs facteurs expliquent cet état de fait : pénibilité du travail, manque de reconnaissance, faible rémunération, fractionnement du travail, déplacements, isolement etc.

Afin d'améliorer l'intégration des nouveaux salariés, la convention propose de faciliter le recours au tutorat.

L'enveloppe annuelle CNSA, fixée à 30 000€, permettra le cofinancement d'environ 200 accompagnements de recrutement par des tuteurs.

Actions éligibles :

Coûts salariaux du tuteur dans la limite de 21 heures par recrutement (14h de tutorat en intervention et 7h en bilatéral « tutoré/tuteur)

Montants éligibles et plafonds :

La participation de la CNSA sera de maximum 60% du projet en suivant le plafond suivant :

Coûts salariaux : 15€ par heure de tutorat

MONTANTS GARANTIS PAR SAAD POUR LES ACTIONS 2.1, 2.2 et 2.3

Pour 2021, le Département a défini des montants garantis par SAAD, calculés au vu du nombre de salariés des SAAD. Ils s'appliquent au cumul des actions 2.1, 2.2 et 2.3.

Nombre de salarié du SAAD	Jusqu'à 20 salariés	De 21 à 50 salariés	De 51 à 100 salariés	De 200 à 400	De 401 à 600	Plus de 600
Participation CNSA (soit 60% du coût total de l'action)	1500€	3500€	5500 €	20 000€	40 000 €	52 000 €